



Formation 1

Date souhaitée de formation (suivant calendrier fourni) :

Formation 2

Date souhaitée de formation (suivant calendrier fourni) :

Formation 3

Date souhaitée de formation (suivant calendrier fourni) :

Formation 4

Date souhaitée de formation (suivant calendrier fourni):

Madame

Monsieur

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE / D'ÉPOUSE :

Prénoms :

Date de naissance :

Portable :

Mail (merci d'écrire en majuscules) :

N° de marin :

Quartier :

Afin de pouvoir suivre cette formation vous devrez répondre aux conditions d'accès et, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats inscrits mais ne dépassant pas le nombre maximum autorisé

DOCUMENTS À NOUS RETOURNER POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION :

- Visite Médicale des Gens de Mer Française à jour (aptitude à la veille et au quart obligatoire pour le CRO/CGO)
- Pièce d'identité
- Titre échu pour une formation recyclage
- Attestation de natation 50m nage libre pour une formation CMP ou une formation mécanicien 250kW

Signature du candidat
(Suivi de la mention «lu et approuvé») :

La responsable
Mme CHICHE Joyce



CONVENTION BILATÉRALE DE FORMATION

En application des articles 4 et 5 - Titre II - de la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle entre :

MARE NICEA, 17 bd Carnot 06300 Nice, représentée par : Mme CHICHE Joyce

D'une part,

ET :

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

MARE NICEA organise la/les formations surmentionnées

Lieu de la formation : MARE NICEA, 17 boulevard Carnot, 06300 NICE

Dans les conditions générales suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée du stage, le stagiaire continue à être sous sa responsabilité civile.

ARTICLE 2 : Les stagiaires doit être couvert par la sécurité sociale (ou tout autre régime légal).

ARTICLE 3 : Le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur de l'organisme formateur, visible sur le site Internet et/ou au mur dans les salles de formation, et aux horaires des cours.

ARTICLE 4 : Une attestation sera téléchargeable sur le portail du marin à la fin du stage et devra être envoyé aux affaires maritimes pour faire établir le titre définitif.

ARTICLE 5 : Le prix du stage pédagogique s'élève suivant le devis qui sera établi signé par les 2 parties.

ARTICLE 6 : Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 7 : Sur présentation des factures les sommes sont à verser à l'ordre de MARE NICEA, le règlement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.

MARE NICEA
Mme CHICHE Joyce

Fait à NICE le :
LE STAGIAIRE
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)